



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Procès-verbal N°4

Séance du Mardi 29 Septembre 2026

Visioconférence / Lisieux

Présents : M. CHANCEREL Jacques, Président
M. ARMELI GRICIO Stéphane
M. AUZOUX Fabrice
M. BA Mohamadou
M. DAHMANE Hakli
M. DENIS Etienne, CTR
M. GRIEU Raphael
M. LEFEBVRE Laurent
M. RASTELL Eric – Trésorier Général L.F.N
M. ROBERGE Jean Claude

Excusés : MM. LEVASSEUR Nicolas - MABIRE Thierry

Assistent : M. DESHEULLES Roger, Secrétaire Général L.F.N
Mme RICHARD Béatrice, Secrétaire LFN

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux.

1- Suivi des courriers

500362 – ST. DE PORTE NORMANDE VERNON (Régional 2, groupe D)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 24 septembre 2026 concernant l'encadrement de votre équipe.

Elle prend note de la désignation de Monsieur VIGIER Kenny titulaire du DESJEPS.

VALIDE la désignation.

581874 – FC ST JULIEN (Régional 3, groupe G)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 25 septembre 2026 concernant l'encadrement de votre équipe.

Elle prend note de la désignation de Monsieur SODAGUET Laurent titulaire du DEF.

VALIDE la désignation.

582311 – SCU DOUVE DIVETTE (Régional 3, Groupe A)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note de votre courriel du 25 septembre 2026 concernant l'encadrement de votre équipe.

Elle prend note de la désignation de M. HAMON Antoine, sans formation,

Vu l'article 5 du Statut Régional des Educateurs disposant que l'éducateur en charge d'une équipe évoluant en championnat masculin R3 doit être titulaire, a minima, du CFF3 ou d'un DF COACH SENIORS,

La Commission constate que M. HAMON Antoine est préinscrit à la prochaine session du DF COACH SENIORS.

Attendu dès lors qu'il doit s'inscrire et participer à une formation DF COACH SENIORS en saison 2026/2027 et qu'il aille jusqu'à la certification du diplôme, pour permettre à son club de bénéficier de la dérogation demandée.

Si ce n'était pas le cas, le club sera pénalisé de façon rétroactive, d'une amende de 85€ par match joué en situation irrégulière, et d'un point par match – sans que le nombre de points retirés n'excède la moitié du nombre de matchs de championnat disputé – article 8 de l'annexe 8.

Par ces motifs,

ACCORDE LA DEROGATION ET NOTE LA DESIGNATION DE M. HAMON Antoine.

560764 – CAUX FC (Régional 3, Groupe E)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 25 septembre 2026 concernant l'encadrement de votre équipe.

Elle prend note de la désignation de Monsieur COQUET Julien titulaire du BEF.

VALIDE la désignation.

550140 – AF VIROIS (U18 Régional 2, Groupe A)

La Commission,

Vu la demande de dérogation du club AF VIROIS concernant l'encadrement de son équipe évoluant en championnat masculin U18 R2, sous la responsabilité de M. SAHA Anael, titulaire de la Certification CFI U14-U19, inscrit à une formation BMF en APP. en saison 2026/2027,

Vu l'article 5 du Statut Régional des Educateurs disposant que l'éducateur en charge d'une équipe évoluant en championnat U18 R2 doit être titulaire à minima, du CFF2 ou du CFF3 / DF COACH JEUNES,

Attendu que M. Anael SAHA est inscrit à une formation BMF en Apprentissage en saison 2026/2027 et que cette dernière lui permettrait de satisfaire aux obligations du Statut Régional des Educateurs, à condition qu'elle soit suivie jusqu'à son terme,

Attendu que, dans le cas contraire, le club de AF VIROIS s'exposerait aux sanctions prévues par le Statut Régional des Educateurs, à savoir une amende de 85 € par match joué en situation irrégulière.

Par ces motifs,

ACCORDE LA DEROGATION ET NOTE LA DESIGNATION DE M. Anael SAHA.

520307 – HAVRE CAUCRIAUVILLE SP. (U16 Régional 1)

La Commission,

Vu la demande de dérogation du club HAVRE CAUCRIAUVILLE SP. concernant l'encadrement de son équipe évoluant en championnat masculin U16 R1, sous la responsabilité de M. Bacary DIAGANA, titulaire du CFI U14-U19, inscrit à une formation BMF en saison 2026/2027,

Vu l'article 5 du Statut Régional des Educateur disposant que l'éducateur en charge d'une équipe évoluant en championnat masculin U16 R1 doit être titulaire du BMF,

Attendu que M. Bacary DIAGANA est inscrit à une formation BMF en saison 2026/2027 et que cette dernière lui permettrait de satisfaire aux obligations du Statut Régional des Educateurs, à condition qu'elle soit suivie jusqu'à son terme,

Attendu que, dans le cas contraire, le club du HAVRE CAUCRIAUVILLE SP. s'exposerait aux sanctions prévues par le Statut Régional des Educateurs, à savoir une amende de 85 € par match joué en situation irrégulière.

Par ces motifs,

ACCORDE LA DEROGATION ET NOTE LA DESIGNATION DE M. Bacary DIAGANA.

554350 – EVREUX FC 27 (U16 Régional 1)

La Commission,

Vu la demande de dérogation du club EVREUX FC 27 concernant l'encadrement de son équipe évoluant en championnat masculin U16 R1, sous la responsabilité de M. SANE Aliou Badara, titulaire du CFF3, inscrit à une formation BMF en saison 2026/2027,

Vu l'article 5 du Statut Régional des Educateur disposant que l'éducateur en charge d'une équipe évoluant en championnat masculin U16 R1 doit être titulaire du BMF,

Attendu que M. Aliou Badara SANE est inscrit à une formation BMF en saison 2026/2027 et que cette dernière lui permettrait de satisfaire aux obligations du Statut Régional des Educateurs, à condition qu'elle soit suivie jusqu'à son terme,

Attendu que, dans le cas contraire, le club du EVREUX FC 27 s'exposerait aux sanctions prévues par le Statut Régional des Educateurs, à savoir une amende de 85 € par match joué en situation irrégulière.

Par ces motifs,

ACCORDE LA DEROGATION ET NOTE LA DESIGNATION DE M. Aliou Badara SANE.

550140 – AF VIROIS (U16 Régional 2, Groupe A)

La Commission,

Vu la demande de dérogation du club AF VIROIS concernant l'encadrement de son équipe évoluant en championnat masculin U16 R2, sous la responsabilité de M. VERNEAU Oscar, titulaire de la Certification CFI U14-U19, inscrit à une formation BMF en APP. en saison 2026/2027,

Vu l'article 5 du Statut Régional des Educateur disposant que l'éducateur en charge d'une équipe évoluant en championnat masculin U16 R2 doit être titulaire, à minima, du CFF2 ou CFF3 / DF COACH JEUNES

Attendu que M. Oscar VERNEAU est inscrit à une formation BMF en Apprentissage en saison 2026/2027 et que cette dernière lui permettrait de satisfaire aux obligations du Statut Régional des Educateurs, à condition qu'elle soit suivie jusqu'à son terme,

Attendu que, dans le cas contraire, le club du AF VIROIS s'exposerait aux sanctions prévues par le Statut Régional des Educateurs, à savoir une amende de 85 € par match joué en situation irrégulière.

Par ces motifs,

ACCORDE LA DEROGATION ET NOTE LA DESIGNATION DE M. Oscar VERNEAU.

500459 – AL DEVILLE MAROMME (U16 Régional 2, Groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs, prend note de votre courriel du 12 septembre 2026, concernant les encadrants de vos équipes engagées.

Elle prend note du changement de désignation. Elle note la désignation de Mr ALMEIDA Mario, non-diplômé à date.

En vertu de l'article 5 du Statut Régional des Educateurs, la Commission vous rappelle que vous êtes dans l'obligation d'utiliser les services d'un éducateur titulaire du CFF2 ou CFF3 / DF COACH JEUNES.

Attendu que M. Mario ALMEIDA est préinscrit à la session du DF COACH JEUNES en saison 2026/2027 et que cette dernière lui permettrait de satisfaire aux obligations du Statut Régional des Educateurs, à condition qu'elle soit suivie jusqu'à son terme.

Attendu que, dans le cas contraire, le club AL DEVILLE MAROMME s'exposerait aux sanctions prévues par le Statut Régional des Educateurs, à savoir une amende de 85 € par match joué en situation irrégulière.

Par ces motifs,

ACCORDE LA DEROGATION ET NOTE LA DESIGNATION DE M. Mario ALMEIDA.

500362 – ST. DE PORTE NORMANDE VERNON (U15 Régional 1 Groupe B)

La Commission,

Vu la désignation du club SPN VERNON concernant l'encadrement pour son équipe évoluant en championnat masculin U15 R1, sous la responsabilité de M. PIMENTA Antony, titulaire de la Certification CFI U14-U19,

Vu l'article 5 du Statut Régional des Educateur disposant que l'éducateur en charge d'une équipe évoluant en championnat masculin R1 U15 doit être titulaire, à minima, du CFF2 ou d'un DF COACH JEUNES,

Attendu qu'à ce jour, M. Antony PIMENTA n'est inscrit à aucune session de formation DF COACH JEUNES en saison 2026/2027 et que cette dernière lui permettrait de satisfaire aux obligations du Statut Régional des Educateurs, à condition qu'elle soit suivie jusqu'à son terme,

Attendu que, dans le cas contraire, le club du SPN VERNON s'exposerait aux sanctions prévues par le Statut Régional des Educateurs, à savoir une amende de 85 € par match joué en situation irrégulière.

En conséquence,

LA COMMISSION ACCORDE LA DEROGATION A M. PIMENTA Antony A CONDITION QUE CELUI-CI SE CONFORME AUX EXIGENCES DU DF COACH JEUNES.

541210 – USON MONDEVILLE (Régional U14)

La Commission,

Vu la demande de désignation formulée par le club de USON MONDEVILLE concernant l'encadrement de son équipe évoluant en Championnat Régional U14, sous la responsabilité de M. JABBIE Alhajie, titulaire du CFF3,

Vu l'article 5 du Statut Régional des Educateurs disposant que l'éducateur en charge d'une équipe évoluant en championnat Régional U14 doit être titulaire à minima, du CFF2 ou DF COACH JEUNES,

Attendu que M. Alhajie JABBIE est inscrit à la formation DF COACH JEUNES pour la saison 2026/2027 et que cette dernière lui permettrait de satisfaire aux obligations du Statut Régional des Educateurs, à condition qu'elle soit suivie jusqu'à son terme.

Attendu que, dans le cas contraire, le club de USON MONDEVILLE s'exposerait aux sanctions prévues par le Statut Régional des Educateurs, à savoir une amende de 85 € par match joué en situation irrégulière.

Par ces motifs,

VALIDE la désignation de M. JABBIE Alhajie.

509857 – AV. G. CAEN (Régional U14)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 28 septembre 2026 concernant l'encadrement de votre équipe.

Elle prend note de la désignation de Monsieur OSSANGA BIWOLE André titulaire du BMF.

VALIDE la désignation.

509857 – AV. G. CAEN (Régional 2 Féminine, Groupe B)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 28 septembre 2026 concernant l'encadrement de votre équipe.

Elle prend note de la désignation de Monsieur LE NECH Anthony titulaire du BMF.

VALIDE la désignation.

549964 – F. DE LA BOUCLE DE SEINE (Régional U15 Féminin)

La Commission Régionale du Statut des Educateurs prend note de votre courriel du 14 septembre 2026 concernant l'encadrement de votre équipe.

Elle prend note de la désignation de Monsieur CONFAIS Pierre titulaire de l'AF PRATIQUE FEMININE.

VALIDE la désignation.

521578 – ST MARCEL FOOT. (Régional U15 Féminin)

La Commission,

Vu la demande de désignation formulée par le club de ST MARCEL FOOT. concernant l'encadrement de son équipe évoluant en Championnat Régional U15 Féminin, sous la responsabilité de M. LEMAIRE Michael, titulaire du CFI U10-U13,

Elle prend note de la désignation,

VALIDE la désignation de M. LEMAIRE Michael.

Date des prochaines commissions : Mardi 27 octobre 2026 à 12h00

Mardi 17 novembre 2026 à 12h00

Mardi 15 décembre 2026 à 12h00

Le Président,



Jacques Chancerel

Le secrétaire de séance,



Nicolas Levasseur